Courrier de la Nouvelle-Orléans.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 7 MARS 1856.

Imprimé et publié par
G. F. WEISSE & Co.
Bureaux rue Carondelet
G. F. WEISSE, E. F. DUBOIS,
E. SOUVERAIN, E. MARRY.
Rue de Chartres No. 85, entre Conti et Bienville.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 7 MARS.

ABONNES A LA GAZETTE.

Les porteurs de l'Abeille sont autorisés à recevoir des souscriptions à la Gazette, à raison de 25 cents pour les six numéros. Le présente tous les jeudi et les bureaux des personnes qui désirent s'abonner pour un mois ou deux, mais comme ce leur ennuie un compte particulier pour une aussi courte période nous surcharge-t-on sans profit la comptabilité, nous avons résolu de tout recevoir en autorisant nos porteurs à nous le présenter. C'est donc à ces derniers que les abonnés à la Gazette devront payer le montant de leur abonnement hebdomadaire.

NOUVELLE-ORLEANS.

L'effervescence causée par la découverte de fraudes colossales commises au préjudice du trésor municipal ne s'est pas encore complétement calmée. Le célèbre coffre qui portait et qui devait contenir de l'or en lingots ou en monnaie, s'évaporoite tout le monde. On n'y a trouvé que des titres de propriété et des paperasses sans valeur. Les contribuables auront donc à en prendre leur parti : ce qu'on leur a pris est introuvable, et leur faudra bon gré mal gré se résigner à la perte des quelques centaines de mille piastres qui ont disparu. Il est vrai que plusieurs d'entre eux qui l'ont cru être détenteurs d'une partie des biens de M. Garidel devront faire à cet égard une déclaration sous serment; mais nous serions bien étonnés que le trésor gagnât quelque chose à cette dernière tentative.

Nous parlions d'offrir encouragé, il paraît qu'il en reçoit assez dans les parages de la Havane. Le commissaire d'un navire qui a deux plusieurs fois l'occasion de parler, en qui exerce une véritable dictature dans les bureaux de M. le collecteur, continue, nous assurent-on, à se prêter son despotisme sur les employés qu'il dirige et auxquels le commerce. M. Hincks, le député-collecteur, venait tomber malade, le commissaire s'est empressé de faire venir du Nord un de ses amis à qui il a donné la place de l'honorable collecteur que nous venons de nommer. M. Hincks remplissait cependant à la satisfaction générale les fonctions dont il était chargé depuis vingt ans, et aucune plainte n'a jamais de portée contre lui. Le commerce, en nommant M. Hincks, a agi pour le mieux de son rôle, de son intérêt, et en conséquence. Le député-collecteur était malheureusement un homme du Nord. Il a déjà fait venir de cette partie de l'Union deux employés, et le jour où il aura probablement jugé désigné où la personnel de la douane ne comprendra pas un seul habitant de la Nouvelle-Orléans ou de la Louisiane.

Mais le collecteur, quel rôle joue-t-il dans cette petite révolution? Eh! mon Dieu, il est relégué au second plan, on ne le consulte même plus, on lui impose une prétendue réforme qui condamne peut-être intérieurement. Trop faible pour lutter, il laisse faire. On vient de lui donner un adjoint, mais serait-il responsable des actes de cet officier? Il n'avait pas choisi et ayant dû forcément l'accepter, il est évident qu'il ne saurait en rien être plus tard jusqu'à lui les erreurs de celui-ci qui lui a été imposé.

Puisque nous sommes sur ce chapitre, disons que les vexations dont le commerce est l'objet continuent de plus belle. Il est arrivé aux estimateurs des plusieurs circonstances de l'augmenter de 5 à 10 et demi-cent. Il est arrivé aussi que au prix d'une facture longue et soit manifestement réduits, nous le comprenons, mais qu'on y ajoute un demi-cent, voilà ce que nous ne concevons plus du tout. Comment un estimateur peut-il apposer à un demi-cent près l'exactitude d'une facture, lorsque sur les marchés européens la fluctuation des prix varient en chiffre trois et quatre fois plus considérable.

Toutes ces tracasseries fatiguent le commerce, qui, pour s'en affranchir, prendra la part de faire [illegible] à New-York ce qu'il recevait jadis [illegible] à la Nouvelle-Orléans. Bientôt les [illegible] nous pourront nous attendre à voir [illegible] distinguer les importations dans notre port.

La destitution de M. Hincks n'est pas la seule injustice dont les à la Douane. M. Lecarpentier, calculateur, a été également congédié. Très intelligent et doué d'une remarquable [illegible] M. Lecarpentier n'est [illegible] aucun reproche, sinon d'avoir permis de révéler un doute l'omnipotence du commissaire, estimant sans doute que ses services n'étaient point indispensables à la douane. Soyez donc indépendants après cela. Il ne suffit pas, dans ces administrations démocratiques, de posséder des devoirs, de l'exactitude, il faut aussi courber la tête, se faire petit et s'humilier.

Une importante lettre d'ordre promulguée, concernant le bureau de police et rend au maire les pouvoirs dont on maintenant illégalement du service d'ordre. Tout le monde en [illegible] approuve cette première [illegible] mesure. Reste à savoir si le [illegible] dans le service de la police [illegible] ne sera point [illegible] dans le [illegible] de la [illegible] et [illegible] de la [illegible] et [illegible] de la [illegible] et